



D\_2024\_63  
POGU

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,**

**Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,**

**Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,**

**Vu la décision D\_2024\_11 d'atlantic'eau en date du 9 février 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041224922,**

**Considérant le titre 696/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 11 mars 2024 pour un montant total de 118.87 € se détaillant comme suit :**

- 65.87 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230337510 du 19 janvier 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant l'appel de l'abonné référencé 0041224922, enregistré par les services d'atlantic'eau le 27 mars 2024 par laquelle ce dernier conteste le titre précité en précisant que la consommation 2022 a été surestimée puisqu'il n'y a aucune consommation sur ce branchement depuis de nombreuses années, information vérifiée grâce à une relève effectuée par un agent Saur en sa présence le 20 février 2024,**

**Considérant que par mail en date du 11 avril 2024, la Saur confirme la nécessité d'annuler le titre précité car le relevé effectué par leur service le 20 février 2024 fait apparaître une consommation nulle en 2022 et 2023,**

**Considérant qu'au vu de ce nouveau relevé, Saur a procédé à l'émission de la facture n°425240514198 le 2 avril 2024 qui s'élève à un montant négatif de 129.44 € donc en faveur de l'abonné,**

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 696/2024 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° titre à annuler
0041224922	MISSILLAC	62.44	3.43	65.87	696/2024
			Pénalité :	53.00	

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240430-D\_2024\_63-DE

S<sup>2</sup>LOW

Fait à Nantes, le 30 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic' eau' in the center, with 'Société d'Économie Mixte' written around the top inner edge and 'Département de Loire-Atlantique' around the bottom inner edge. The signature is a cursive, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 06/05/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 06/05/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication